



Mission régionale d'autorité environnementale

Bourgogne-Franche-Comté

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de Bourgogne-Franche-Comté
sur le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de Grand'Combe-Châteleu (Doubs)**

N° BFC – 2020– 2623

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La commune de Grand'Combe-Châteleu (25) a prescrit la révision de son plan local d'urbanisme (PLU) le 7 février 2017 et a arrêté son projet le 10 mars 2020.

En application du code de l'urbanisme¹, le présent document d'urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale (décision n° 2019DKBFC93 en date du 8 août 2019). La démarche d'évaluation environnementale consiste à prendre en compte l'environnement tout au long de la conception du document. Elle doit être proportionnée à la sensibilité environnementale du territoire concerné par le document d'urbanisme et à l'importance des incidences environnementales de ce dernier. Cette démarche est restituée dans le rapport de présentation du document. Le dossier expose notamment les dispositions prises pour éviter, réduire, voire compenser les impacts sur l'environnement et la santé humaine.

Ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale, le dossier est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, qui porte sur le caractère complet et la qualité de la restitution de l'évaluation environnementale ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le document d'urbanisme. Cette analyse porte tout particulièrement sur la pertinence et la suffisance des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts. L'avis vise à contribuer à l'amélioration du projet de document d'urbanisme et à éclairer le public. Il n'est ni favorable, ni défavorable.

En application de l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale compétente pour les plans locaux d'urbanisme (PLU) est la MRAe. Elle bénéficie du concours d'agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) qui préparent et mettent en forme toutes les informations qui lui sont nécessaires pour rendre son avis.

Les modalités de préparation et d'adoption de l'avis sur la révision du PLU de Grand'Combe-Châteleu (25) sont les suivantes :

La DREAL a été saisie par la commune de Grand'Combe-Châteleu le 31 juillet 2020 sur le projet de révision de son plan local d'urbanisme (PLU). L'avis de la MRAe doit donc être émis le 31 octobre 2020 au plus tard.

La direction départementale des territoires (DDT) du Doubs a produit une contribution le 13 août 2020.

Sur ces bases, complétées par sa propre analyse, la DREAL a transmis à la MRAe de Bourgogne-Franche-Comté tous les éléments d'analyse nécessaires à sa délibération, notamment un projet d'avis.

Au terme de la réunion de la MRAe du 6 octobre 2020 tenue en présence des membres suivants : Joël PRILLARD membre permanent, Hervé RICHARD, Aurélie TOMADINI et Bernard FRESLIER, membres associés, l'avis ci-après est adopté.

Nb : en application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Cet avis, mis en ligne sur le site internet des MRAe (<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>), est joint au dossier d'enquête publique ou mis à disposition du public.

1 articles L. 104-1 et suivants et R. 104-1 et suivants du code de l'urbanisme issus de la transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Synthèse

La commune de Grand'Combe-Châteleu est située dans le sud-est du département du Doubs, à proximité de Morteau ; elle est frontalière avec la Suisse. Elle fait partie de la communauté de communes du Val de Morteau. Son territoire couvre une surface de 2 146 ha et elle comptait 1 489 habitants en 2017 (données INSEE).

Le projet de révision du PLU s'inscrit dans une hypothèse de croissance démographique de 0,97 % par an, se calquant sur les tendances observées dans les dernières périodes (+ 0,97 % par an entre 1999 et 2015), pour atteindre une population de 1 792 habitants en 2035. Cette orientation est traduite par un objectif de production de 205 logements, dont 120 logements en extension d'urbanisation et 10 en mutation du bâti existant. La consommation foncière envisagée est de 12,94 hectares pour l'habitat, dont 7,24 ha en extension d'urbanisation, ce qui correspond à une densité moyenne brute de 15 logements/ha. À cela s'ajoute 2,31 ha dévolus aux activités économiques et 0,74 ha pour conforter une activité agricole et touristique. La consommation foncière totale serait donc de 15,99 ha.

La commune est concernée par le SCoT du Pays Horloger, en cours d'élaboration (stade du diagnostic depuis 2017). Il est regrettable que sur un territoire tendu comme celui de la zone frontalière il n'y ait toujours pas de document qui cadre le développement du territoire et des différentes communes. Une démarche de PLUi à l'échelle de la communauté de communes permettrait de traiter de façon plus pertinente les enjeux d'activités et de déplacements qui sont importants sur ce secteur frontalier.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe sur ce projet de révision du PLU de la commune de Grand'Combe-Châteleu concernent la limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, l'adéquation du projet de développement avec la ressource en eau potable et la capacité du réseau d'assainissement, la prise en compte des risques et des nuisances, la prise en compte des problématiques relatives au changement climatique et à la transition énergétique, aux mobilités et aux alternatives à l'autosolisme, notamment au regard de la typologie du territoire, ainsi que la préservation des milieux naturels et des continuités écologiques.

- ✓ Sur la qualité du dossier de rapport d'évaluation environnementale, la MRAe recommande principalement de :
 - compléter l'état initial de l'environnement, notamment les données manquantes sur la qualité des terres agricoles, la ressource en eau, l'assainissement non collectif, les risques, les énergies renouvelables et les milieux humides ;
 - compléter le résumé non technique (RNT) par la présentation des objectifs et des chiffres clés du projet, afin d'améliorer l'information du public.

- ✓ Sur la prise en compte de l'environnement, la MRAe recommande principalement de :
 - justifier le scénario démographique retenu en intégrant les besoins de nouveaux logements à une échelle dépassant la seule commune de Grand'Combe-Châteleu et argumenter plus finement le taux de rétention appliqué, 60 % des dents creuses identifiées n'étant pas mobilisées ;
 - revoir à la baisse la consommation foncière prévue dans le PLU pour prendre en compte les objectifs affichés dans le plan biodiversité et le SRADDET BFC ;
 - revoir le projet d'extension de la zone à vocation économique en appliquant la séquence ERC notamment pour préserver la fonctionnalité de la zone humide ;
 - justifier de la compatibilité du projet de PLU avec les orientations du SDAGE RMC, celui-ci demandant notamment la préservation des zones humides et la compensation à hauteur de 200 % en cas de destruction ;
 - justifier de la disponibilité de la ressource en eau et de la capacité du système épuratoire à l'horizon 2035 au regard du projet de développement ;
 - mener une réflexion sur l'accessibilité de la gare de Morteau et sur les alternatives à l'autosolisme ;
 - s'assurer de la bonne prise en compte des continuités écologiques en périphérie et au sein de l'espace bâti.

Les recommandations émises par la MRAe pour améliorer la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisées dans l'avis détaillé ci-après.

Avis détaillé

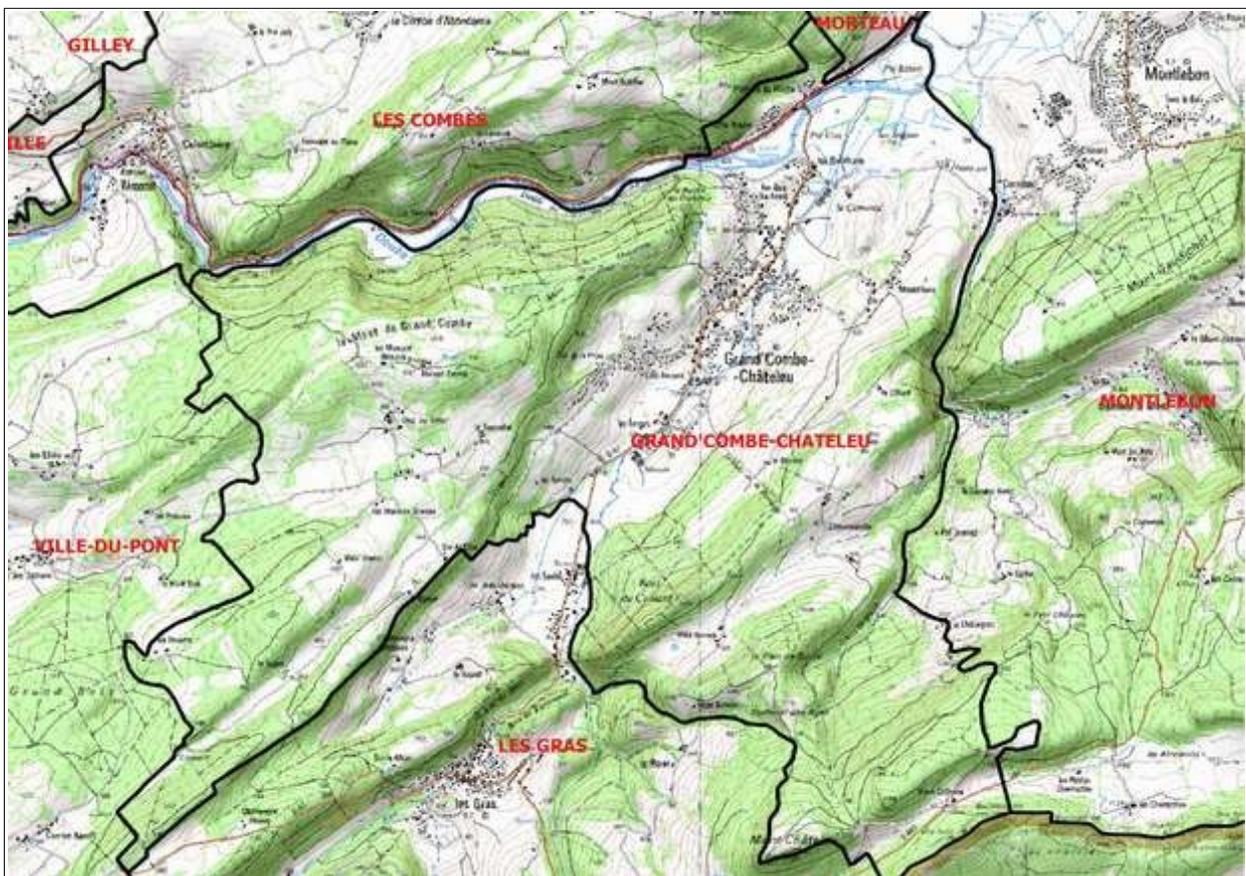
1. Présentation du territoire et du projet de PLU

1.1. Contexte

La commune de Grand'Combe-Châteleu est située dans le sud-est du département du Doubs, à 5 km au sud de Morteau, à 25 km au nord-est de Pontarlier et aux portes de la Suisse (Le Locle, La Chaux-de-Fonds, Val de Travers). Elle est limitrophe de 7 communes, dont 2 suisses. Son territoire s'étend sur une superficie de 2 146 hectares. La commune est incluse au sein de la communauté de communes du Val de Morteau, composée de 8 communes, qui est un secteur où la tension sur le logement est très forte du fait des besoins des travailleurs frontaliers.

La commune est située dans le val de Morteau et elle est traversée par le Doubs, le Theverot et le Beugnon. Elle culmine à 1302 m d'altitude au Mont Châteleu.

Grand'Combe-Châteleu est traversée en nord-sud par la RD 47 qui la relie à Pontarlier et à Morteau et en ouest-est par la RD 48 qui permet de rejoindre la Suisse depuis Morteau.



Localisation de la commune de Grand'Combe-Châteleu – IGN Scan 25 (Source DREAL)

La commune connaît une croissance démographique positive depuis la fin des années 60 en raison de sa proximité avec la Suisse. Elle est ainsi passée de 1 112 habitants en 1968 à 1 489 habitants en 2017 (données INSEE). L'analyse des dernières périodes démographiques montre une évolution démographique s'accroissant depuis 1999 après une légère baisse entre 1990 et 1999 (-0,30%). Le taux de croissance annuel s'établit à 0,97 % par an (période de 1999 à 2015).

Le parc de logements est dominé par les résidences principales, représentant 90,9 % des logements ; les résidences secondaires concernent 4,6 % du parc et les logements vacants 4,5 % soit 30 logements. Le logement individuel de grande taille (T4, T5 ou plus) prédomine, représentant 82,4 % des logements.

Le territoire communal relève du périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays Horloger, document en cours d'élaboration depuis 2015 à l'échelle de trois communautés de communes frontalières

avec la Suisse. Le diagnostic du SCoT a été présenté en février et mars 2017 ; le PADD² et le DOO³, qui devaient être élaborés en 2018 en vue d'un arrêt du SCoT en 2019, restent en attente.

Le territoire est riche de milieux naturels et sites paysagers remarquables, en lien notamment avec la vallée du Doubs, matérialisés par :

- trois ZNIEFF⁴ de type 1 : « Défilés d'Entre-Roche et du coin de la roche », « Plaine alluviale du Doubs à Morteau » et « Mont Châteleu » ;
- un arrêté de protection de biotope (APPB) « Corniches calcaire du Doubs » : secteur de la falaise de la Corchère et secteur du Pont de la Roche ;
- deux sites inscrits : « Le défilé du coin de la roche » et « Les rochers de la côte fleurie aux combes » ;
- la démarche de création d'un parc naturel régional du Pays Horloger qui est en cours de finalisation (il est prévu que la commune soit intégrée au futur parc).

Il est soumis à divers types d'aléas et de risques naturels et technologiques :

- risque d'inondation par débordement du Doubs (PPRi du Doubs amont approuvé le 1er juin 2016) ;
- risque d'inondation par ruissellement (phénomènes observés récemment sur la commune) ;
- risques géologiques notamment :
 - aléa faible à moyen concernant le phénomène de retrait et de gonflement des argiles ;
 - éboulements, chutes de pierres et de blocs ;
 - glissements de terrains ;
 - affaissements, effondrements, présence de cavités naturelles ;
- risque technologique lié à la présence d'un ouvrage de transport d'hydrocarbures.

1.2. Le projet de développement du PLU

Le PLU de la commune de Grand'Combe-Châteleu date du 30 janvier 2007. Les objectifs principaux de la révision affichés dans le dossier sont les suivants :

- conforter la polarité communale (Grand'Combe-Châteleu est identifiée comme un pôle intermédiaire dans le diagnostic du futur SCoT du Pays Horloger), notamment en maintenant la dynamique démographique observée (+0,97 % par an, soit +315 habitants à horizon 2035), en offrant les conditions favorables au développement économique et en favorisant les dispositions de maîtrise de l'énergie ;
- maîtriser le développement urbain tout en améliorant son fonctionnement, en proposant une offre de logements adaptée et diversifiée et en promouvant le patrimoine local ; la commune souhaite construire 205 logements ;
- préserver le cadre de vie des habitants en maintenant la qualité paysagère, en préservant les habitats naturels et les continuités écologiques, en soutenant les activités agricoles et forestières, en prenant en compte les risques naturels et en préservant la ressource en eau ;
- optimiser la consommation foncière par des choix cohérents.

En cohérence avec le PADD, la commune vise la mobilisation de 12,74 hectares de foncier à vocation résidentielle à l'horizon 2035 répartis sur le territoire de la manière suivante :

- 5,5 ha de dents creuses pour un objectif de 75 logements ;
- 5,56 ha de zones à urbaniser en extension (1AU) réparties en 5 zones à urbaniser pour un objectif de 88 logements ;
- 1,68 ha de zone à urbaniser à long terme (2AU) pour un objectif de 30 logements.

La commune prévoit par ailleurs la création de 10 logements issus du renouvellement urbain et des capacités de mutation du bâti existant.

Elle prévoit des espaces dévolus au développement des activités économiques pour un total de 2,31 ha.

2 PADD : projet d'aménagement et de développement durable

3 DOO : document d'orientation et d'objectifs

4 zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

Ceux-ci concernent une friche à mobiliser à l'entrée nord de la commune (0,76 ha) et un site dans le secteur des forges (0,9 ha en dents creuses et 0,65 ha en extension).

La commune prévoit également le développement d'une ferme pédagogique au hameau de Morestans. Une zone AUp de 0,74 ha est dévolue pour cette activité.

Un secteur AUv de 0,2 ha est, en outre, créé afin de permettre la desserte du secteur d'extension de la Pente.

L'ensemble de la consommation foncière liée aux projets de développement communal concerne 15,99 ha dont 8,83 ha en extension.

2. Les enjeux environnementaux identifiés par la MRAe

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe sur le projet de PLU sont :

- la limitation de la consommation de l'espace naturel, agricole et forestier ;
- l'adéquation du projet de développement avec la ressource en eau potable et la capacité de traitement des eaux usées du territoire ;
- la prise en compte des risques et des nuisances ;
- la prise en compte de la problématique relative au changement climatique et à la transition énergétique, des mobilités et des alternatives à l'autosolisme, notamment au regard de la typologie du territoire ;
- la préservation des milieux naturels remarquables, notamment les zones humides, et des continuités écologiques.

3. Analyse de la qualité du dossier

Le rapport de présentation du PLU respecte les dispositions de l'article R. 151-3 du code de l'urbanisme. Le dossier contient une évaluation environnementale dans laquelle est intégrée une évaluation des incidences Natura 2000.

Le dossier propose de nombreuses cartes, schémas et photographies qui facilitent la spatialisation des enjeux et leur appropriation, ainsi que la compréhension du dossier.

Le diagnostic environnemental compile la bibliographie existante sur le secteur d'étude. Celle-ci est fournie et bien documentée. Les données sont complétées par des inventaires de terrains, notamment au niveau des zones des projets. Cette partie permet d'avoir une vision claire et précise des grands enjeux environnementaux relatif au territoire communal et devant être pris en compte par le projet de PLU. Le rapport de présentation identifie de manière fine les sensibilités environnementales locales pour en assurer une prise en compte satisfaisante.

Cependant, certaines données sont manquantes ou à mettre à jour, notamment sur les thématiques de la ressource en eau et de l'assainissement (voir point 4.2) ou des milieux humides (point 4.5). **La MRAe recommande de mettre à jour et compléter le rapport avec les données manquantes.**

Le rapport de présentation comporte une analyse de l'articulation du PLU avec divers documents cadres de rang supérieurs notamment le SDAGE⁵ et le PGRI⁶ RMC, le SAGE⁷ Haut-Doubs Haute-Loue, la future charte du PNR du Pays Horloger, le SRCAE⁸ de Franche-Comté et le SRCE⁹ de Franche-Comté. Les justifications apportées par le rapport de présentation sont cohérentes. Le projet de PLU n'apparaît pas en contradiction avec les orientations et prescriptions émises par ces documents supérieurs, sauf avec l'orientation n°6 du SDAGE RMC. En effet, le projet de PLU prévoit la potentielle destruction d'une zone humide afin de réaliser un accès secondaire à la zone d'activités des Forges. Le projet, tel que présenté, ne permet pas de s'assurer de la préservation de la zone humide dans sa fonctionnalité. **La MRAe recommande de mener la démarche E, R, C sur la zone humide en respectant les exigences du SDAGE.**

En l'absence de SCoT, le dossier devrait analyser l'articulation du PLU avec le SRADDET BFC approuvé le 16 septembre 2020 ce qui n'est pas le cas.

5 Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône Méditerranée Corse

6 Plan de gestion du risque inondation

7 Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

8 Schéma de cohérence Climat Air Énergie

9 Schéma de cohérence écologique

La MRAe recommande de compléter le rapport de présentation par une analyse de l'articulation du PLU avec le SRADDET BFC.

Elle recommande par ailleurs que le SCoT du Pays Horloger soit finalisé le plus rapidement possible, compte tenu des enjeux du territoire frontalier, soumis à de fortes pressions. Elle recommande qu'un PLUi soit élaboré à l'échelle de la communauté de communes de Morteau pour prendre en compte à la bonne échelle les enjeux de planification de ce territoire.

Une synthèse globale des enjeux environnementaux conclut le diagnostic environnemental. Un code couleur permet de juger de l'importance des enjeux du territoire (p.109 à 112 de la partie 1.3). Le même code couleur est repris pour l'analyse des impacts du plan sur l'environnement (p.58 à 93 de l'EE). Le rapport d'évaluation environnementale précise les éléments de la démarche E, R, C (éviter, réduire, compenser) menée au cours de l'élaboration du PLU et, ce, pour chaque thématique environnementale (p.105 à 110 de l'EE). Le dossier indique l'impact résiduel du plan sur l'environnement avec application des mesures correctrices avec le même code couleur permettant de s'assurer de la bonne mise en œuvre de la démarche itérative.

Le dispositif de suivi est composé de très nombreux indicateurs, pour lesquels sont souvent indiqués la fréquence de collecte et la source des données. Toutefois, l'état « zéro » aurait pu être défini en indiquant par exemple un objectif à atteindre en face de la valeur de départ. **La MRAe recommande d'indiquer les valeurs initiales et de préciser l'objectif cible à atteindre pour chaque indicateur.**

La commune n'est pas concernée par la présence de sites Natura 2000 ; néanmoins, une évaluation des incidences Natura 2000 a été réalisée et conclut à l'absence d'incidences significatives sur les habitats et les espèces d'intérêts communautaires. L'analyse réalisée est proportionnée aux enjeux.

Les choix retenus pour l'élaboration du document d'urbanisme sont expliqués et justifiés de manière détaillée dans une partie spécifique (partie 1.5). Trois scénarios de développement sont présentés (p.29 de la partie 1.1).

Le résumé non technique (RNT) est présenté de manière claire, mais il manque la description du projet de PLU. **La MRAe recommande de compléter le résumé non technique (RNT) par la présentation des objectifs et des chiffres clés du projet, afin d'améliorer l'information du public.**

4. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le PLU

4.1. Consommation de l'espace

Le rapport de présentation indique que 11,05 ha d'espaces ont été consommés entre 2007 et 2016 (1,05 ha par an) dont 7,25 ha en extension sur des surfaces agricoles. Ces surfaces concernent essentiellement le développement de l'habitat, 10,5 ha ont été consommés pour la réalisation de 80 logements (densité globale de 7,6 logements par hectare).

Au total, le rapport mentionne que 15,99 ha seront potentiellement urbanisés d'ici 2035 dont 8,83 ha en extension repartis entre le développement de l'urbanisation à vocation d'habitat (12,94 ha dont 7,44 en extension) et pour le développement d'activités (3,05 ha dont 1,39 ha en extension). Le rythme de consommation foncière totale envisagée est donc d'environ 1,05 ha par an, ce qui correspond au rythme de consommation passée.

La MRAe rappelle que le plan biodiversité de 2018 fixe un objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, repris par le SRADDET BFC qui fixe une étape à -50 % en 2035. **La MRAe recommande de revoir à la baisse la consommation foncière prévue dans le PLU pour prendre en compte les objectifs affichés dans le plan biodiversité et le SRADDET BFC.**

Le rapport de présentation évoque la structuration de l'activité agricole et les surfaces exploitées mais la qualité agronomique des sols n'est pas mentionnée. **La MRAe recommande de compléter le rapport de présentation sur ce point, cette donnée permettant d'apporter des informations complémentaires sur les impacts potentiels du plan sur l'agriculture.**

4.1.1 Espaces à vocation d'habitat

3 scénarios de développement ont été étudiés, chacun construit à partir d'indicateurs statistiques observés depuis 1999. Le scénario 1 s'appuie sur le taux de croissance annuel moyen observé sur la période statistique 1999 et 2010 (+0,70 %), le scénario 2 sur la période 1999-2015 (+0,97%) alors que le scénario 3 s'appuie sur la période 2010-2015 (+1,53%).

Le PADD du PLU retient comme hypothèse une croissance démographique de 0,97 % par an sur la période 2020-2035, en se basant sur le taux de croissance démographique observé sur la période 1999-2015. Cette croissance vise l'arrivée de 315 nouveaux habitants sur le territoire. Le rapport de présentation identifie un besoin de 205 logements afin d'atteindre les objectifs fixés.

L'approche communale ne permet pas de traiter à la bonne échelle des besoins en logements, qui devraient être cadrés par le SCoT

Une analyse du potentiel de développement en dents creuses a été réalisée. Le potentiel brut est estimé à 13,5 ha. Après application de critères de pondération (usage des dents creuses, capacités d'aménagement, prise en compte du PPRi, disponibilité du foncier), le potentiel finalement retenu est de 5,5 ha pour la création de 75 logements. Quatre dents creuses sont identifiées pour accueillir des formes d'habitats denses (26 logements sur 0,7 ha).

La commune prévoit la création de 10 logements issus du renouvellement urbain et des capacités de mutation du bâti existant.

Le reste des logements sera construit en extension de la tâche urbaine ; le PLU identifie six zones d'extension dont une à long terme. La surface dédiée est de 7,5 ha pour 120 logements. Les densités fixées varient de 12 à 17 logements par hectare.

Afin de cadrer et assurer l'atteinte des objectifs fixés, la collectivité a mis en œuvre des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour les zones d'extension à vocation résidentielle ainsi que pour deux dents creuses au niveau du hameau des Cerneux. La commune a mis en place deux emplacements réservés afin de construire des logements collectifs dans deux autres dents creuses (ER 4 et 6). Les conditions d'ouverture à l'urbanisation inscrites au règlement ne permettent l'ouverture à l'urbanisation que d'un seul site à la fois. L'ouverture à l'urbanisation d'une zone est conditionnée à l'avancement du « remplissage » de la zone en cours d'urbanisation.

La MRAe recommande de prendre en compte l'urbanisation en dents creuses dans les conditions d'ouverture des zones d'extension.

Ces orientations paraissent favoriser un aménagement global cohérent et économe de l'espace. Cependant, la faible mobilisation des secteurs intra-muros en zone urbaine devrait davantage être argumentée pour justifier les surfaces en extension. **La MRAe recommande de détailler et argumenter le taux de rétention foncière retenu en dents creuses.**

4.1.2 Espaces à vocation d'activités

Le projet de PLU prévoit le développement de la zone d'activités des Forges : 1,55 ha dont 0,65 ha en extension sont identifiés et à cette fin. Aucun site d'implantation alternatif n'a été étudié ; son emplacement n'est donc pas justifié comme le sont les secteurs d'extension à vocation résidentielle. **La MRAe recommande de mener une analyse multi-critères sur l'implantation d'activités économiques, d'autant plus que le site choisi est concerné par des enjeux liés aux zones humides.**

Le dossier indique que l'entrée nord de la commune est concernée par une friche industrielle sur 0,76 ha. **La MRAe recommande d'étudier et de privilégier la reconversion de cette friche en établissant une OAP dans cette zone.**

Le PLU prévoit également un projet de création d'une ferme pédagogique au hameau de Morestan pour 0,74 ha.

4.2. Ressource en eau, assainissement

4.2.1 Eau potable

La distribution de l'eau potable est assurée en régie par la commune et alimentée par le captage « Pré de Loue ». La commune a investi dans la rénovation de son réseau d'alimentation en eau potable, permettant d'atteindre un rendement de 84%. Il n'est pas fait état de la quantité d'eau consommée annuellement.

La projection établie dans le cadre du schéma départemental d'alimentation en eau potable du Doubs fait état d'un bilan besoins/ressource excédentaire d'ici à l'horizon 2026. **La MRAe recommande de justifier de la disponibilité de la ressource en eau à l'échéance du PLU en 2035.**

La sécurisation quantitative de l'alimentation en eau potable devrait être plus prise en compte dans le projet de PLU au vu des événements climatiques récents. **La MRAe recommande de mettre en œuvre des mesures**

permettant de réduire la pression sur la ressource en eau en favorisant par exemple, la réutilisation des eaux de pluies pour un usage non sanitaire.

4.2.2 Assainissement

Les communes de Grand'Combe-Châteleu, les Gras et Montlebon sont raccordées à la station d'épuration implantée sur la commune de Grand'Combe-Châteleu. Il s'agit d'une station d'épuration couverte, de type boues activées, pouvant traiter une charge maximale entrante de 9000 EH. Le dossier indique que la charge entrante maximale à traiter est de 4 500 EH. Les dernières données publiées indiquent plutôt une charge maximale entrante de 7 300 EH (données 2018). **La MRAe recommande de mettre à jour les données et de s'assurer de la compatibilité du système épuratoire avec le développement démographique de l'ensemble des communes raccordées.**

Le dossier indique que 73 logements ne sont pas raccordés au réseau de collecte des eaux usées. L'état de conformité des systèmes épuratoires individuels n'est pas présenté. **La MRAe recommande de préciser l'état des systèmes épuratoires non collectifs.**

4.3.Risques et nuisances

La topographie du territoire communal soumet la commune à plusieurs risques naturels, notamment le risque inondation (par débordement de cours d'eau et par ruissellement) et les risques géologiques (glissement de terrains, mouvements de terrains) sur une grande partie du ban communal. Ces aléas et risques sont identifiés dans le diagnostic environnemental et repris dans les règlements graphiques et écrits.

Le diagnostic environnemental a permis de guider les choix de sites d'implantation et les aménagements. Ainsi, certains sites de projets ont été abandonnés et d'autres ont vu leurs périmètres modifiés (cas du secteur de la Pente).

Le site de la Pente est concerné par un aléa fort au glissement de terrain. Une étude de sol, non jointe au dossier et réalisée en 2013, autorise l'urbanisation de ce secteur sous conditions. Le règlement graphique et l'OAP relative au secteur permettent de prendre en compte ces enjeux. **La MRAe recommande de joindre l'étude géotechnique en annexe du PLU.**

L'évaluation environnementale fait la démonstration de la prise en compte du risque inondation par débordement de cours d'eau, notamment le PPRi du Doubs amont (p.89 à 91 de l'EE). Cependant, le document ne fait pas la démonstration de la prise en compte du risque d'inondation par ruissellement. **La MRAe recommande de justifier de la bonne prise en compte de ce risque.**

La commune est concernée par le passage d'une canalisation d'hydrocarbures. Le document graphique n'identifie pas cet ouvrage et le règlement écrit ne précise pas les dispositions réglementaires relatives à celui-ci. **La MRAe recommande de mettre à jour les règlements écrits et graphiques.**

La RD437 est concernée par le classement sonore des infrastructures de transport sur sa portion la plus au nord du ban communal (catégorie 3). La zone tampon soumise aux nuisances sonores de la RD437 couvre une zone UB (où deux dents creuses sont identifiées) et une zone N. **La MRAe recommande d'identifier cette bande tampon sur le règlement graphique.**

4.4 Effets induits du développement sur le changement climatique et la transition énergétique

4.4.1 Déplacements

Grand'Combe-Châteleu est desservi par la ligne de bus Mobidoubs B qui relie Pontarlier à Montbéliard. Elle compte 4 allers-retours par jour en semaine et 2 allers-retours le week-end. L'arrêt de la ligne se situe au lieu-dit du Pont de la Roche, à la jonction entre la RD 437.

La gare la plus proche est située à Morteau à moins de 10 minutes en voiture. Elle est desservie par la ligne Chaux de Fonds (Suisse)/ Morteau / Besançon-Viotte. Le train permet de relier la gare de Morteau à la gare de Besançon Viotte en 1h30 et à la gare de la Chaux de Fonds en 25 minutes (8 liaisons journalières vers Besançon et 6 à 7 vers la Chaux-de-Fonds).

Le mode de déplacement privilégié par les actifs est la voiture à 86 %. L'aire de covoiturage, sur la RD 437, est très utilisée par les actifs qui travaillent à proximité. Des plans de déplacements d'entreprise sont organisés par les entreprises en Suisse pour encourager et organiser le covoiturage.

Certains actifs utilisent le train au départ de Morteau mais utilisent leurs véhicules pour s'y rendre. Seuls 1 % des actifs utilisent le vélo comme mode de transport.

Le dossier d'évaluation environnementale indique que le projet de PLU est favorable au maintien d'une forme urbaine compacte qui pourrait limiter l'usage de la voiture et favoriser l'usage des déplacements doux au sein de la commune. Des emplacements réservés favorisent également les déplacements internes à l'enveloppe urbaine. Cependant, le projet de PLU ne propose pas de solution afin de favoriser l'utilisation de modes alternatifs à la voiture pour se rendre à la gare de Morteau se situant à 5 km du centre-bourg. **La MRAe recommande de conduire une réflexion sur l'accessibilité de la gare et sur les alternatives à l'autosolisme.**

4.4.2 Énergies renouvelables

Le dossier indique que les émissions de gaz à effets de serre (GES) sont principalement dues au secteur résidentiel (30 %), au transport routier (25 %) et à l'agriculture (25 %) qui contribuent à 80 % des émissions de la commune.

Le dossier indique que la consommation énergétique moyenne du secteur résidentiel est supérieure à la moyenne observée sur le territoire du Pays Horloger.

Le dossier indique également que les énergies renouvelables sont représentées majoritairement par le bois énergie et, plus sporadiquement, le solaire thermique et photovoltaïque. Un plan d'approvisionnement territorial de la filière bois est en cours d'élaboration au sein du Pays Horloger.

Le dossier ne présente pas la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique. **La MRAe recommande de mettre à jour ces données.**

Un PCET¹⁰ a été initié à l'échelle du Pays Horloger en parallèle de la constitution de la charte du futur PNR du Pays Horloger. Le dossier indique que des démarches de concertation ont eu lieu en 2015.

Un PCAET¹¹ est en cours d'élaboration à l'échelle de la communauté de communes du Val de Morteau. Le diagnostic a été finalisé fin 2019 et l'élaboration du plan d'action est en cours.

La MRAe recommande de s'assurer de la cohérence du projet de PLU avec les objectifs du PCAET en cours de réalisation.

Le rapport d'évaluation environnementale précise que le projet de PLU ne fait pas obstacle à l'installation de dispositifs d'énergies renouvelables. La commune envisage la réalisation d'un réseau de chaleur entre les divers équipements publics. En outre, les OAP cadrent l'aménagement urbain des secteurs de projets afin de favoriser les apports solaires et la performance énergétique des constructions. Ces préconisations ne sont pas reprises dans les différentes pièces du PLU notamment le règlement écrit. **La MRAe recommande de préciser dans le règlement les attendus en termes d'implantation et de caractéristiques des constructions.**

4.5 Biodiversité, milieux naturels et continuités écologiques

Les milieux naturels (ZNIEFF, sites Natura 2000 à proximité, zones humides connues) sont listés et répertoriés dans l'état initial de l'environnement. L'occupation du sol (typologie d'habitats naturels et semi-naturels) ainsi que les espèces remarquables (issues de la bibliographie) sont présentés.

Le territoire est concerné par deux arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) : « Corniches calcaires du département du Doubs : secteur de la falaise de la Corchère et secteur du Pont de la Roche ».

Le territoire est également concerné par 3 ZNIEFF de type I et 2 sites inscrits.

Les éléments de trame verte et bleue identifiés dans le SRCE sont présentés dans l'état initial de l'environnement et déclinés à l'échelle communale (p.41 à 48 de l'EIE). Toutefois, la carte des trames verte et bleue proposée reste trop générale, ne reliant que les grands ensembles écologiques : forêts, cours d'eau, zones humides identifiées. La trame verte locale est résumée à un grand axe de circulation (« continuité des mosaïques paysagères » voir carte p46 de l'EIE), ce qui n'est pas une analyse d'intérêt local pertinente.

Le territoire constitue un réservoir de biodiversité important dans le réseau écologique régional, notamment par la présence de vastes espaces forestiers et de milieux agricoles ouverts. On peut citer les massifs forestiers du Mont Châteleu et du Mont de Grand Combe ainsi que la continuité de prairies humides le long du Théverot.

10 Plan Climat Énergie Territorial

11 Plan Climat Air Énergie Territorial

Une analyse des continuités écologiques est menée et restituée par une carte (p.46 de l'EIE) à l'échelle du territoire communal. Le rapport d'évaluation environnementale indique que le fonctionnement écologique du territoire n'est pas remis en cause par le projet de PLU. Les réservoirs d'intérêts régionaux et locaux sont classés en zone N et A, tout comme une partie du réseau de haies et la ripisylve le long du Théverot. Les haies et les prairies, participant au maintien de la continuité écologique, sont protégées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. L'ensemble du réseau de haies devrait être identifié plus finement et bénéficier de cette protection.

L'analyse des continuités écologiques aurait pu être affinée au niveau de l'enveloppe bâtie et des sites de projets. **La MRAe recommande de s'assurer de la bonne prise en compte des continuités écologiques en périphérie et au sein des espaces bâtis.**

Le diagnostic environnemental a permis de guider le choix des zones à vocation résidentielle à ouvrir à l'urbanisation et la mise en œuvre de mesures correctrices selon le besoin. Ainsi, une station de Gagée jaune, espèce protégée à l'échelle nationale, a été mis en protection (zonage A et élément du patrimoine environnemental à préserver). Ces éléments sont repris dans les OAP.

Concernant les zones humides, les données issues des cartographies DREAL ont été complétées par des inventaires de terrains. Une expertise « zones humides » a été réalisée le 29 mars 2019 (complétée le 22 novembre 2019) en compléments des données fournies par la CC du Val de Morteau, sur les zones d'extensions et les dents creuses mobilisables en appliquant la méthodologie de l'arrêté du 24 juin 2008 (critères alternatifs). Les analyses ont été menées essentiellement sur la base du critère pédologique puis sur la typologie d'habitats rencontrés sur site. **La MRAe recommande que cette analyse soit complétée des données manquantes dans le dossier : problème de profondeur des sondages, caractère « non conclusif », non respect de la réalisation a minima de deux sondages dans chaque zone AU et développement des caractères floristiques des zones humides.**

Trois zones humides ont été identifiées au sein des secteurs de projets (secteur des Forges, secteur du clos Bernard, parcelle à l'arrière de la pharmacie).

La parcelle derrière la pharmacie est classée, pour partie, en zone urbaine UA mais est protégée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

La zone humide du clos Bernard a été déclassée en zone agricole et est donc préservée de l'urbanisation.

La zone humide du secteur des Forges a été retirée de l'espace urbanisable et classée dans un zonage naturel N. Cependant, les alentours immédiats sont toujours concernés par l'extension de la zone d'activités des Forges. En outre, l'OAP correspondante cadre la possibilité de réaliser un accès secondaire au niveau de la zone humide identifiée, « dans la limite de 10 ares ». La MRAe rappelle qu'en vertu du SDAGE la destruction de zones humides doit être évitée et que sa destruction, en, dernier recours, doit être compensée à hauteur de 200 %.

Le projet d'extension de la zone d'activités des Forges, tel que présenté, ne permet pas de s'assurer de la préservation de la zone humide dans sa fonctionnalité. Par ailleurs, la mauvaise déclinaison de la démarche Éviter – Réduire – Compenser pour cette extension est à souligner. **La MRAe recommande de revoir le projet d'extension en appliquant la séquence ERC notamment pour préserver la fonctionnalité de la zone humide.**